

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président,

Direction de la Communication

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS

Date : 04/11/2021

Objet : Limitation du tonnage du Pont de Groléjac à 12T à compter du 8 novembre 2021

Le tonnage du Pont de Groléjac (RD704) limité à 12 tonnes à compter du 8 novembre

Le Conseil départemental de la Dordogne a missionné le bureau d'études GETEC au printemps 2021 pour réaliser des investigations techniques sur le pont de Groléjac (RD704), qui permet de franchir la rivière Dordogne. Celui-ci a conclu que la capacité maximale autorisée sur l'ouvrage devait être limitée à 12 tonnes.

Conscient des difficultés et des contraintes que peuvent engendrer cette limitation, le Département a aussitôt mis en place une concertation avec les élus locaux et les acteurs du tissu économique.

Désireuse de trouver les solutions de rétablissement du trafic poids lourd dans les meilleurs délais, dès le 6 septembre, la collectivité a acté la nécessité de maintenir un ouvrage de ce type permettant de franchir la rivière Dordogne sur cet axe structurant, avec pour objectif de lancer les études, les acquisitions éventuelles et les procédures nécessaires à sa réalisation.

En attendant, à compter du lundi 8 novembre, le tonnage est limité à 12 tonnes sur le pont de Groléjac. Un itinéraire de déviation est mis en place pour les véhicules d'un tonnage supérieur.

Un seul poids lourd sera admis sur l'ouvrage simultanément. Une signalisation adaptée est mise en place.

Itinéraires de déviation mis en place

- Les poids lourds supérieurs à 12 tonnes en transit depuis Cahors sont invités à suivre la direction Souillac puis Sarlat.

- Pour les poids lourds circulant localement entre Gourdon et Sarlat, une déviation est mise en place de la façon suivante : depuis Gourdon par la RD676 puis par la RD6 à Pont-Carral, puis par la RD46 jusqu'à Sarlat via Saint-Martial-de-Nabirat/Cénac/Vitrac port.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine a modifié en conséquence les circuits de transports scolaires, à compter du 8 novembre.

Enfin, la concertation mise en place avec les élus locaux et les acteurs du tissu économique se poursuivra durant toute la phase d'études et de travaux.

Le plan de la déviation du pont de Groléjac

